

Comme il en est pour d'autres articles du Règlement, il faut lire celui-ci à la lumière d'autres articles traitant du même sujet. Nous avons l'article 15 qui détermine l'ordre des affaires du jour et l'article 18 qui détermine la priorité. A mon avis, en approuvant cette motion, nous changerions l'ordre de priorité; nous enfreindrions effectivement les articles 15 et 18 du Règlement. Il s'agit d'une motion qui vise à suspendre l'ordre normal des affaires et, à mon avis, c'est une motion de fond exigeant un avis.

Je tiens à signaler à la Chambre l'article 32(1) du Règlement concernant les motions pouvant faire l'objet d'un débat. L'article 32(1) *m*) traite de l'administration des affaires de la Chambre et de l'agencement de ses travaux. On pourrait peut-être dire que cette motion désorganise les travaux de la Chambre, plutôt qu'elle ne les agence.

Je signale également aux députés le commentaire 10 de la quatrième édition de Beauchesne qui se lit comme il suit:

Le Règlement peut être suspendu dans un cas d'espèce sans que cela porte atteinte à sa validité, car la Chambre a le pouvoir de supprimer les barrières et les entraves qu'elle s'impose à elle-même par son propre Règlement. Elle peut même adopter une motion prescrivant une ligne de conduite incompréhensible avec le Règlement. Une motion de suspension provisoire exige un avis aux termes de l'article 41 du Règlement...

Pour toutes ces raisons, je tiens à dire aux députés que la présidence ne peut faire autrement que de rejeter la motion présentée par le ministre des Travaux publics.

Pour revenir à ce que je disais au début de mes remarques, il se peut que la Chambre soit disposée à consentir à un débat sur cette question cet après-midi. Naturellement, il faudrait pour cela le consentement unanime des députés.

Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le député d'York-Humber (M. Cowan) s'est levé, mais il était impossible à la présidence de savoir ce qu'il désire. (*Exclamations*)

M. Cowan: Il n'y a pas unanimité.

M. l'Orateur: Le député refuse son consentement.

M. Knowles: Puis-je poser une question au leader de la Chambre. Étant donné ce qui s'est produit, le gouvernement voudra-t-il envisager la possibilité de faire inscrire l'avis nécessaire au *Feuilleton*, de manière à ce que, à l'avenir, nous ayons le temps de délibérer sur cette question sans que surgisse une difficulté de ce genre?

[**M. l'Orateur.**]

L'hon. M. McIlraith: J'étudierai cette proposition attentivement. Il devient évident qu'une motion de ce genre va susciter des débats prolongés. Il faudrait étudier toute l'affaire très attentivement. Il vaudrait peut-être mieux ne pas continuer sur ce sujet pour le moment, parce que la Chambre n'a pas encore été saisie de la question.

M. Knowles: Peut-être le ministre pourrait-il réunir les leaders de la Chambre pour tenter d'en arriver à un accord?

L'hon. M. McIlraith: La dernière réunion de ce genre a été un échec total, mais comme je suis optimiste, je songerai à convoquer cet après-midi une autre réunion pour tenter de conclure une entente. On comprendra que tous les leaders de la Chambre éprouvent parfois de la difficulté à parler au nom de tous les membres de leur parti.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, je prends la parole à contre-cœur pour signaler qu'après avoir été témoins du désordre créé par le gouvernement en cette occurrence—nous avons perdu près d'une heure et demie en discussions—nous devrions continuer nos travaux, adopter les crédits supplémentaires et les autres projets de loi avant que l'après-midi soit écoulé.

M. l'Orateur: J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que nous sommes saisis d'une mesure, soit la deuxième lecture d'un bill proposé par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. M. Laing a proposé qu'il soit procédé maintenant à la deuxième lecture du bill n° C-147 modifiant la loi sur le Yukon.

L'hon. M. McIlraith: A la lumière de ce qui s'est passé je me demande si le leader de l'opposition à la Chambre ainsi que les autres leaders accepteraient que nous ajournions le débat sur le projet de loi dont nous sommes saisis et que nous abordions les derniers crédits supplémentaires?

L'hon. M. Starr: Pourriez-vous répéter cela s'il vous plaît?

L'hon. M. McIlraith: Je suggérais que nous devrions aborder immédiatement l'étude des crédits supplémentaires.

M. Winch: Le leader de la Chambre pourrait-il consulter le député d'York-Humber afin de savoir si cela est conforme au Règlement?

L'hon. M. McIlraith: Je regrette si mes observations étaient confuses. J'ai demandé le consentement unanime afin d'ajourner le